

RÉSOLUTION VITI 2/2003

IRRIGATION RAISONNÉE DE LA VIGNE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ,

SUR PROPOSITION de la Commission I «Viticulture», après avoir pris connaissance des travaux du groupe d'experts «Physiologie de la vigne»,

CONSIDÉRANT

- La limitation des disponibilités en eau et la compétition pour son utilisation ;
- Les effets des apports d'eau sur l'environnement, en particulier sur la salinité des sols dans certaines régions ;
- Le rôle essentiel de l'eau dans les processus physiologiques de la vigne, en particulier celui d'une contrainte hydrique modérée sur la maîtrise de la vigueur de la plante et de la qualité de ses produits ;
- L'action négative sur la qualité des stress hydriques marqués ou d'une alimentation hydrique excessive, pouvant entraîner des rendements et une vigueur trop élevés.

DEMANDE

AUX pays membres de prendre en compte dans les programmes de gestion de l'eau et d'irrigation, le cas échéant, dans les règlements et directives liés à l'irrigation, les éléments suivants :

- L'irrigation doit être réservée aux vignes pouvant être soumises à des contraintes hydriques bien établies ;
- Toutes les techniques de prévention de la sécheresse (tolérance, pratiques culturales...) doivent être mises en œuvre prioritairement ;
 - Les apports d'eau doivent être fonction des besoins adaptés aux objectifs de production (raisin de cuve, raisin de table, raisins sec) de la vigne aux différents stades de son développement, du type et de la spécificité du raisin et du vin recherché, en tenant compte du bilan hydrique de chaque vignoble ;
- Les risques de nuisance sur l'environnement, en particulier en relation avec la

salinité des sols, doivent être évités dans l'optique d'une viticulture durable ;

- Les techniques d'irrigation permettant d'optimiser l'efficacité de l'eau, comme la micro-irrigation, doivent être privilégiées, en considérant également leurs effets sur la répartition du système racinaire.